



AIDE MOBILI-JEUNE®



L'AIDE MOBILI JEUNE®, c'est quoi ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend la forme d'une subvention correspondant à 3 échéances de loyer ou de redevance, versée au propriétaire ou au gestionnaire, après déduction de l'aide personnelle au logement, dans la limite de la durée d'occupation et sans pouvoir excéder 300 euros par mois.

Il ne peut être accordé qu'une aide par bénéficiaire et par an.



L'AIDE MOBILI-JEUNE®, c'est pour qui ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est ouverte aux salariés de moins de 30 ans, qui, à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi, sont amenés à occuper temporairement un logement meublé durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable.

Il doit s'agir d'un logement meublé conventionné (conventionnement APL, RHVS...).

L'aide est de plein droit lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- L'embauche ou la reprise d'emploi est dans l'un des secteurs d'activité en déficit de main d'œuvre (bâtiment et travaux publics, hôtellerie, métallurgie, restauration, tourisme, transports exclusivement)

ou,

- Le salarié sort d'un accompagnement par une mission locale, d'un CLLAJ ou d'un apprentissage.

Cette aide ne concerne pas les salariés en mobilité au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier.



Comment faire une demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® ?

Vous pouvez poser une question ou demander à recevoir un dossier AIDE MOBILI-JEUNE® par courrier en remplissant le formulaire sur notre site www.logeo.fr.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La convention de subvention remplie en 3 exemplaires et signée par le bénéficiaire (locataire) et par le propriétaire ou gestionnaire
- Une photocopie de votre carte d'identité
- Une attestation de l'employeur sur le modèle joint ou une copie du contrat de travail
- Le cas échéant, une attestation d'accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ ou de fin d'apprentissage
- Le contrat de bail
- Les quittances de loyer ou redevances originales, précisant l'aide personnelle au logement reçue et les coordonnées du propriétaire ou gestionnaire à qui verser la subvention pour une période de 3 mois maximum

Si vous êtes titulaire de la carte LogeoDirect, consultez l'espace LogeoDirect sur notre site www.logeo.fr.